

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19-03-12

Séance du 26 mars 2019

AFFAIRES FINANCIERES **SIGNATURE DE LA CONVENTION ECO DDS**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat – Route Départementale 619 à NANGIS, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ghislain BRAY, Président.

Selon l'article 2 des statuts, le Comité Syndical est composé de **97** membres titulaires : **32** délégués pour la communauté de Communes « Bassée-Montois », **19** délégués pour la communauté de Communes de la Brie Nangissienne, **38** délégués pour la Communauté de Communes du Provinois, **4** délégués pour la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux, **1** délégué pour la Communauté de Communes des Deux Morin, **3** délégués pour la Communauté de Communes du Val Briard.

Titulaires présents : Mmes et M. BAALI CHERIF, BOURCIER, BRAY, CANAPI, CIOTTI, GONCALVES, LEROY, MORIN, OSSOLA, PANNIER, RAMBAUD, VOISEMBERT, ROUSSEAU, FRISINGHELLI, MYTNIK, DUPUIS, POMMIER, BRICHET, BALDY, HARSCOET, CIPRES, MARTINET, VIVET, BARRACHIN, ALARD, FORTIN, DELORME, DELANNOY, CONDAMINET, FENOT, MONTAGU, GYARMATHY, GOUVERNE, LEVASSEUR, COCHET, RAYER, COUSTALAT, BEAUGELET, MALHET.

Suppléants présents : Mmes et M. BOREL, FABRE, FASSELER, SOBCZACK, NIORTHE, FOURREY, MAILLET, SIERRA SIMON, SOLER, DELETTRE, FLAMEY, KOFFEL.

Représentés : Mmes et M. GUERINOT (pouvoir à FENOT), CAFIN (pouvoir à SOBCZACK), AUGÉ (pouvoir à FLAMEY), LAMY (pouvoir à BARRACHIN), BENECH (pouvoir à BOURCIER), BACQUET (pouvoir à BAALI CHERIF), IZACARD (pouvoir à VIVET), NUYTTENS (pouvoir à OSSOLA), GALLOIS (pouvoir à LEROY), MASSON (pouvoir à RAYER), RICHARD (pouvoir à KOFFEL), BOUVRAIN (pouvoir à CANAPI).

Excusés : Mmes et M. PERNEL, LEBAT, BANTEGNIE, VENARD.

Secrétaire de séance : M. DELANNOY

Date de la convocation	: 15 mars 2019
Nombre de délégués en exercice	: 97
Nombre de délégués présents	: 51
Suffrage exprimé	: 63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19-03-12

Séance du 26 mars 2019

AFFAIRES FINANCIERES
SIGNATURE DE LA CONVENTION ECO DDS

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer la convention avec l'éco-organisme ECODDS

Il s'agit de recettes pour la reprise des Déchets DANGEREUX déposés en déchetteries.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE LE PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECO DDS.



Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,
Le Président,


Ghislain BRAY

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 05 avril 2019

Affiché, le 05 avril 2019

Le Président


Ghislain BRAY

